

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif des Cantines Scolaires pour l'année 1986.

Il s'élève en recettes et en dépenses à 42 650 250,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	D E P E N S E S	Pour mémoire budget précédent	propositions
601	Alimentation	14 500 000,00	16 025 250,00
602	Habillement	50 000,00	100 000,00
604	Combustibles	550 000,00	650 000,00
605	Produits d'entretien	275 000,00	275 000,00
609	Fournitures diverses	75 000,00	350 000,00
611	Rémunération du personnel temporaire (Cantinières)	12 250 000,00	12 610 000,00
615	Rémunérations diverses (Surveillantes)	4 475 000,00	4 530 000,00
618	Charges sociales	6 625 000,00	6 725 000,00
618-9	Cotisations au C.F.P.C	180 000,00	200 000,00
657	Subvention au C.A.S.P.E.C	170 000,00	185 000,00
631	Réparation, entretien	150 000,00	500 000,00
633	Petit matériel	200 000,00	150 000,00
662	Insertions, fournitures, impression	140 000,00	300 000,00
823	Titres admis en non valeur et annulés	50 000,00	
374	Charges exceptionnelles	20 000,00	50 000,00
	T O T A L	39 710 000,00	42 650 250,00
ARTI. CLES	R E C E T T E S	Pour mémoire budget précédent	Propositions
700	Vente de produits (eaux grasses)	60 000,00	25 000,00
704	Portions payantes	1 750 000,00	2 500 000,00
7042	Reversements C.E.S et F.P.P	100 000,00	200 000,00
7360	Subvention communale	16 000 000,00	15 225 250,00
7371	Participation du F.A.S.S.O (Personnel)	6 300 000,00	6 300 000,00
7372	Participation du F.A.S.S.O (Fonctionnement)	15 100 000,00	18 000 000,00
799	Recettes exceptionnelles	400 000,00	400 000,00
	T O T A L	39 710 000,00	42 650 250,00

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions des Affaires et des Finances sont favorables.

M. ANNETTE : Tout à l'heure, vous nous disiez que le nombre de rationnaires avait diminué. C'est bien cela ?

LE MAIRE : Il diminue très faiblement.

En recettes, "portions payantes", vous avez 1 750 000 Francs dans le budget précédent ce qui était déjà une recette appréciable ; somme qui passe à 2 500 000 Francs dans celui-ci.

M. ANNETTE : Oui. Mais, vous n'avez pas mentionné le FASSO qui, lui, passe de 15 100 000 Francs à 18 000 000 Francs. Il y a là une progression très nette (15 100 000 + 6 300 000 et 18 000 000 + 6 300 000). C'est une très bonne chose. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles la participation communale a diminué, alors que le nombre de rationnaires est resté quasiment stable.

Le budget total augmente de + 7 %. L'inflation prévisible est de l'ordre de 5 %.

Pour le FASSO - fonctionnement, il y a une progression d'environ + 20 %, et une stabilisation pour le FASSO - personnel, Ces chiffres ont-ils été fixés sur indication du FASSO ?

LE MAIRE : Non.

M. GERARD M. : Etant donné qu'en mars 1986, il risque d'y avoir des changements, on prévoit malgré tout une augmentation plus importante que celles des années précédentes.

M. ANNETTE : Ce sont les prévisions de la météo !... Vous vous trompez quelquefois.

M. GERARD M. : Je suis à la retraite, Mon Cher. Il faut donc prévoir autre chose.

M. LEGROS P. : Concernant le FASSO, cela n'est qu'une prévision.

M. ANNETTE : De toute façon, tout est prévision dans ce budget.

Le changement politique, c'est aussi de la prévision.

M. GERARD M. : La plus grande augmentation du FASSO a porté sur les Cantines. Mais, celle-ci est loin de représenter toute la progression de ce fonds. Vous le savez d'ailleurs aussi bien que moi. Admettez-le, si vous êtes honnête avec vous-même.

.../...

M. ANNETTE : Je le suis toujours.

M. GERARD M. : Je n'en doute pas.

LE MAIRE : Je mets aux voix le Budget Primitif 1986 des Cantines Scolaires.

Le Budget Primitif 1986 des Cantines Scolaires

est adopté à l'UNANIMITE.

---o-o-o-o-o-o-o-o---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 17 DEC. 1985
Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions